



ARRETE N° 2023-462
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de relevé d'infrastructures et
d'aiguillage**
Déploiement de la Fibre Optique
Commune de Honfleur
Société BYON
Du Jeudi 19 Octobre au Vendredi 27 Octobre
2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BYON - ZA La Forge - Le Lieu-dit Allais - 14130 Clarbec, afin d'effectuer des travaux de relevé d'infrastructures et d'aiguillage, en partenariat avec la société Univers Professionnel (en sous-traitance), dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, du Jeudi 19 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023, hors week-end, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à effectuer des travaux de relevé d'infrastructures et d'aiguillage, en partenariat avec la société Univers Professionnel (en sous-traitance), dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la Commune de Honfleur, du Jeudi 19 Octobre au Vendredi 27 Octobre 2023, hors week-end, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les zones d'intervention concernées sont les suivantes :

- Du 19 au 21 Octobre : Rue Jean Doublet : aucune incidence sur la circulation,
- Du 19 au 21 Octobre : Rue de l'Homme de Bois : barrage temporaire de la route,
- Du 19 au 21 Octobre : Rue Boulanger : barrage temporaire de la route,
- Du 19 au 21 Octobre : Rue Barbel : barrage temporaire de la route,
- Du 23 au 27 Octobre : Rue des Logettes : circulation alternée,
- Du 23 au 27 Octobre : Place du Puits : circulation alternée,
- Du 23 au 27 Octobre : Rue Charrière de Grâce : circulation alternée,
- Du 23 au 27 Octobre : Route de Trouville : circulation alternée,
- Du 23 au 27 Octobre : Rue Saint Léonard : circulation alternée,
- Du 23 au 27 Octobre : Rue Haute : barrage temporaire de la route de 10h à 12h, le 23/10 puis circulation alternée,
- Du 23 au 27 Octobre : Rue Bucaille : barrage temporaire de la route de 14h à 16h, le 23/10 puis circulation alternée,
- Du 23 au 27 Octobre : Rampe du Mont Joly : barrage temporaire de la route de 14h à 16h, le 23/10 puis circulation alternée,

- Du 23 au 27 Octobre : Quai Sainte Catherine : aucune incidence sur la circulation,
- Du 23 au 27 Octobre : Rue Charrière Saint Léonard : aucune incidence sur la circulation,
- Du 23 au 27 Octobre : Chemin des Longchamps : aucune incidence sur la circulation,
- Du 23 au 27 Octobre : Route Emile Renouf : aucune incidence sur la circulation.

ARTICLE 3 : Aucuns travaux hormis ceux cités dans l'article 1 ne seront autorisés pendant les interventions sur les chambres ou poteaux existants.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante à chaque zone d'intervention.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 Octobre 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,
Jérôme HAMEL

